



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°26/154

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18 par lesquels le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions d'état civil en l'absence de ses Adjointes,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre 1 du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'État-Civil du 21 septembre 1955,

Considérant que Madame le Maire et ses Adjointes sont empêchés le 4 juillet 2026 à 14h45,

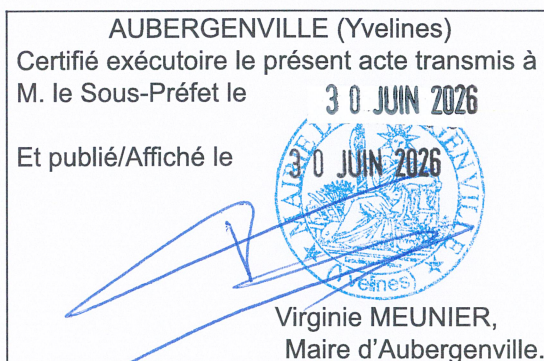
ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilles LÉCOLE, Conseiller municipal, assurera en nos lieux et place, les fonctions d'Officier de l'État Civil pour célébrer le mariage de Monsieur Sébastien, Christian PEREZ et de Madame Elodie, Jacqueline, Marcelle CUNIS, le 4 juillet 2026.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Versailles,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville.
- L'intéressé.

Fait à Aubergenville, le 29 juin 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville.